

**Extrait du Registre**

**Des Délibérations du Conseil Municipal**

**2017-12-43 - LETTRES D'OBSERVATIONS SUITE AU CONTRÔLE DE L'URSSAF**

L'an deux mil dix-sept, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

**Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.**

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jacques CHAUVET, Sylviane STOME, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION**

Monique POISSON donne procuration à Xavier PARIS

Mireille MAZURIER donne procuration à Ludovic DUCOURAU

Justine BONNEAUD donne procuration à Evelyne DONZEAUD

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Jérémy DUPOUY donne procuration à Sylviane STOME

**Tony LOURENÇO a été nommé secrétaire de séance**

Dans le cadre d'une opération nationale de contrôles simultanés organisés dans certaines collectivités territoriales, la Ville de Gujan-Mestras a récemment fait l'objet d'une vérification diligentée par les services de l'URSSAF et portant sur les années 2014, 2015 et 2016.

A l'issue de la période de vérification qui s'est étalée du mois de mars au mois de mai dernier, les services de l'URSSAF ont établi, en date du 30 juin 2017 quatre lettres d'observations que vous avez pu consulter dans les pièces jointes à votre dossier.

Il ressort de ces lettres d'observations que la Ville de Gujan-Mestras sera redevable aux services du GUSO, de l'AGESSA et de la MAISON DES ARTISTES de cotisations et contributions sociales pour certains artistes rémunérés sur les années de référence et qui n'auraient pas versé les cotisations obligatoires. Les montants totaux des redressements ne nous ont pas encore tous été formalisés (sauf le GUSO dont le redressement a été calculé par les soins des services de l'URSSAF et qui devrait nous réclamer la somme de 1858 €).

Pour ce qui concerne l'ensemble des autres contrôles de cohérence, les services de l'URSSAF réclament globalement à la Ville de Gujan-Mestras le versement d'une somme de 2 245,00 € (hors majorations de retard).

Il est à noter que nous avons formulé un recours auprès de la Commission de Recours Amiable de l'URSSAF pour le redressement dont nous avons l'objet sur les cotisations de retraite supplémentaire des élus. En effet, les services de l'URSSAF estiment que le financement de ce règlement de retraite supplémentaire doit être intégré dans l'assiette des cotisations de droits commun du régime général, alors que le fondement juridique de ce redressement n'est pas clairement établi.

Indépendamment de la suite qui sera donnée à notre requête, nous devons toutefois nous acquitter du montant du redressement sus-visé. Nous faisons également évoluer nos procédures en fonction des observations relevées par les services de l'URSSAF.

La présente délibération ne donne pas lieu à vote, mais à une simple communication à l'assemblée délibérante.

## **NON SOUMIS AU VOTE**

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.



**Marie-Hélène DES ESCAUX**  
Maire de Gujan-Mestras

**Publication le** 22 décembre 2017  
**GUJAN-MESTRAS le** 22 décembre 2017